



**Ordre des
Urbanistes du
Québec**

Programme de surveillance générale 2024–2025 de la profession d’urbaniste

Le comité d’inspection professionnelle ayant pour tâche de surveiller l’exercice de la profession en vertu des articles 109 et les suivants du Code des professions et du Règlement sur le comité d’inspection de l’Ordre professionnel des urbanistes du Québec a présenté au conseil d’administration (CA), le 10 mai 2024, des recommandations quant au Programme de surveillance générale (PSG) pour l’exercice 2024–2025 se terminant le 31 mars 2025.

Le PSG 2024–2025 a été approuvé par le CA le 10 mai 2024.
(N° de résolution : CA.2024.05.10.5.2)



› Les modalités du programme

Ce programme donne suite à un projet pilote s'étalant sur une période de six mois ayant pris fin le 31 mars 2024 et visant une réforme majeure du système de surveillance professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec. Au total, 47 membres ont été inspectés durant cette période. Deux sondages ont été réalisés auprès de ces membres, avec un taux de satisfaction élevé.

Le programme de surveillance 2024-2025 s'inscrit donc dans la suite logique du projet pilote. Quelques ajustements ont été apportés afin de répondre aux commentaires émis par les membres dans le cadre des sondages menés.

Les étapes retenues demeurent les suivantes :

- Une sélection des membres à inspecter selon des critères prédéfinis (voir plus bas);
- Le membre sélectionné répond à un questionnaire d'auto-évaluation en deux volets;
- Le membre fait parvenir à l'inspecteur un portfolio composé de deux à cinq documents en lien avec sa pratique. L'inspecteur conserve un droit de regard sur les documents du portfolio retenus aux fins d'analyse;
- Une rencontre en visioconférence a lieu entre le membre et l'inspecteur. Un entretien en présentiel est aussi possible;
- L'inspecteur produit un rapport et le transmet au comité qui l'analyse;
- Le comité transmet au membre le sommaire d'évaluation contenu au rapport avec des recommandations personnalisées;
- Advenant des résultats insatisfaisants, des modalités supplémentaires prescrites par le CA peuvent être imposées au membre.



› Le nombre de membres sélectionnés

Le processus d'inspection se déroulera pendant la période allant de juin 2024 à mars 2025. Le nombre de membres inspectés passera de 47 (dans le cadre du projet pilote) à 100 pour l'exercice 2024-2025, soit la première année de mise en œuvre de la réforme.

Ce nombre augmentera graduellement au cours des prochaines années pour atteindre environ 200 membres par année, afin de maintenir une séquence de surveillance d'environ sept ans pour l'ensemble des membres de l'Ordre.

› Les critères de sélection des membres

L'Office des professions du Québec demande aux ordres professionnels d'établir certains critères de sélection des membres à inspecter en tenant compte des risques identifiés en lien avec la protection du public.

Les risques associés à la qualité du dossier d'un membre selon les informations provenant de diverses sources (syndic, inspection précédente, signalement, rapport disciplinaire, formation continue, etc.) continueront d'être considérés en priorité dans le cadre du PSG 2024-2025.

Continueront aussi d'être considérés comme des facteurs de risque, les activités professionnelles des urbanistes peu nombreux qui œuvrent au sein de plus petites organisations, puisqu'ils sont susceptibles de disposer de moins de ressources, c'est-à-dire d'être moins bien outillés et moins entourés d'autres collègues urbanistes pouvant les épauler. Pour le projet pilote, avaient ainsi été priorisés les urbanistes œuvrant dans les municipalités de moins de 10 000 habitants. Ce facteur ayant été validé, il a été décidé de le conserver, en y ajoutant les urbanistes œuvrant dans les entreprises privées ou OBNL employant deux personnes ou moins, qui font potentiellement face aux mêmes défis. De plus, les 25 urbanistes qui avaient démissionné et qui se sont réinscrits au Registre durant les exercices 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 seront inspectés. Ayant été loin des communications de l'Ordre et des obligations qui découlent du membrariat, ils peuvent avoir besoin d'une mise à niveau sur un plan ou un autre.



Cela représente une sélection de 40 membres sur un total de 100, soit 40 %. Les 60 autres, soit 60 %, seront sélectionnés aléatoirement dans la liste des membres n'ayant pas encore été inspectés et étant inscrits au tableau depuis 2015.

En conclusion, l'Ordre des urbanistes du Québec, fort de l'expérience du projet pilote réalisé en 2024, poursuivra le processus d'inspection pour la période 2024-2025 selon les mêmes modalités. La volonté est réaffirmée d'accompagner les membres dans leur développement professionnel tout en approfondissant l'objectif principal de protection du public.

La réforme de l'inspection professionnelle, entamée en 2023-2024, est une mise à jour importante du système de surveillance de l'exercice de la profession. L'Ordre entend lui donner encore plus d'ampleur en 2024-2025 et déployer les ressources nécessaires pour bien la réaliser et l'approfondir. Le comité d'inspection professionnelle tient à ce que l'inspection se réalise avec autant de convivialité que de rigueur.